rente-sixième Année. — N° 40 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 9 FÉVRIER 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE [illegible] et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 9 FÉVRIER 1891

Nous commençons aujourd'hui un nouveau feuilleton de M. LÉON DE TINSEAU :

BOUCHE CLOSE

qui ne pourra manquer d'intéresser vivement nos lecteurs. Il est écrit dans une langue parfaite, avec beaucoup de finesse et d'art. L'enchaînement des faits donne à ce roman qui se déroule en Algérie, dans la plaine de Bel-Abbès et à Paris, un intérêt palpitant.

L'amour se sacrifiant à la reconnaissance et à l'amitié présente une situation des plus touchantes.

Le fond et la forme ne peuvent froisser ni les sentiments les plus délicats, ni la morale la plus sévère.

LES MÉMOIRES DE TALLEYRAND

NOUVEAUX FRAGMENTS

La seconde partie des extraits cédés au *Century Magazine* par les éditeurs des *Mémoires de Talleyrand* se rapporte à divers sujets d'un grand intérêt historique, et d'abord au changement d'orientation qui semble s'être produit en 1802 dans la politique de Bonaparte.

« Jusqu'à la paix d'Amiens, écrit Talleyrand, Bonaparte avait pu commettre des fautes, car quel homme en est exempt? Mais il n'avait point manifesté de desseins à l'exécution desquels un Français, ami de son pays, pût faire difficulté de concourir. On pouvait n'être pas toujours d'accord avec lui sur les moyens, mais l'utilité du but ne pouvait être contestée, dans le temps où, évidemment, il n'était autre que de finir la guerre extérieure, d'une part, et de finir, d'autre part, la Révolution par le rétablissement de la royauté, qu'il était alors, je l'affirme, impossible de rétablir au profit des héritiers légitimes du dernier roi.

» La paix d'Amiens était à peine conclue que la modération commença à abandonner Bonaparte; cette paix n'avait pas encore reçu sa complète exécution, qu'il jetait déjà les semences de nouvelles guerres qui devaient, après avoir accablé l'Europe et la France, le conduire lui-même à sa ruine.

» Le Piémont aurait dû être restitué au roi de Sardaigne immédiatement après la paix de Lunéville : il n'était qu'en dépôt entre les mains de la France. Le restituer aurait été à la fois un acte de justice rigoureuse et de très sage politique. Bonaparte, au contraire, le réunit à la France. Je fis de vains efforts pour le détourner de cette mesure. Il croyait qu'elle était dans son intérêt personnel, son amour-propre lui paraissait la réclamer, et il prévalut contre tous les conseils de la prudence.

» Quoiqu'il eût par ses victoires contribué à l'agrandissement de la France, aucun des territoires dont elle s'était récemment agrandie n'avait pourtant été conquis par les armées qu'il avait commandées. C'était sous la Couvention que le comtat d'Avignon, la Savoie, la Belgique, la rive gauche du Rhin avaient été réunis à la France ; et Bonaparte ne pouvait personnellement réclamer aucune de ces conquêtes comme venant de lui. Régner, et régner héréditairement, comme il aspirait à le faire sur un pays agrandi par des chefs autrefois ses égaux, et qu'il voulait avoir pour sujets, lui paraissait presque humiliant et pouvait d'ailleurs amener des oppositions qu'il tenait à éviter.

» C'est ainsi que, pour justifier ses prétentions au titre souverain, il jugea nécessaire d'ajouter à la France des possessions qu'elle tint de lui. Il avait été le conquérant du Piémont en 1796, ce qui lui semblait désigner ce pays comme propre à remplir ses vues. Il en fit donc prononcer par le Sénat la réunion à la France, n'imaginant pas que personne lui demandât raison d'une violation aussi monstrueuse de ce que le droit des gens a de plus sacré. Son illusion ne devait pas être de longue durée.

» Le gouvernement anglais, qui n'avait fait la paix que par nécessité, sorti des embarras intérieurs qui la lui avaient rendue presque indispensable, n'ayant point encore restitué Malte, et désirant la garder, saisit l'occasion que lui offrait la réunion du Piémont à la France, et reprit les armes. »

Talleyrand montre les évènements (et spécialement l'attaque dirigée sur la Bretagne par une poignée d'émigrés, débarqués d'un navire anglais), faisant mûrir chez Bonaparte la pensée de transformer son consulat à vie en monarchie héréditaire. Il note l'intention formelle de mêler à ce complot vendéen Dumouriez, Pichegru et Moreau, les trois rivaux en gloire du futur empereur; et, à ce propos, il dit un mot de l'affaire du duc d'Enghien :

« La mort violente et inexpliquée de Pichegru, les moyens employés pour obtenir la condamnation de Moreau pouvaient être mis sur le compte de la politique ; mais l'assassinat du duc d'Enghien, commis uniquement pour s'assurer, en se plaçant dans leurs rangs, ceux à qui la mort de Louis XVI faisait craindre toute espèce de pouvoir ne venant pas d'eux, cet assassinat, dis-je ne pouvait être ni excusé, ni pardonné, et il ne l'a jamais été ; aussi Bonaparte a-t-il été réduit à s'en vanter. »

Quant à Talleyrand, il semble que ces scrupules ne lui étaient pas encore venus, puisqu'il restait le ministre de confiance de Bonaparte et l'accompagnait jusqu'en 1807 dans toutes ses expéditions à travers l'Europe.

» Je reçus l'ordre de l'accompagner à Strasbourg pour être prêt à suivre son quartier général selon les circonstances (septembre 1805). Un accident de santé qu'eut l'empereur au début de cette campagne, m'effraya singulièrement. Le jour même de son départ de Strasbourg, j'avais dîné avec lui; en sortant de table, il était entré seul chez l'impératrice Joséphine; au bout de quelques minutes, il en sortit brusquement; j'étais dans le salon, il me prit par le bras et m'amena dans le salon.

M. de Rémusat, premier chambellan, qui avait quelques ordres à lui demander et qui craignait qu'il ne partît sans les lui donner, y entra en même temps. A peine y étions-nous que l'empereur tomba par terre ; il n'eut que le temps de me dire de fermer la porte. Je lui arrachai sa cravate parce qu'il avait l'air d'étouffer; il ne vomissait point, il gémissait et bavait. M. de Rémusat lui demnait de l'eau, je l'inondais d'eau de Cologne. Il avait des espèces de convulsions qui cessèrent au bout d'un quart d'heure ; nous le mîmes sur un fauteuil ; il comme ça à parler, se rhabilla, nous recommanda le secret, et une demi-heure après, il était sur le chemin de Carlsruhe. »

C'est vers cette date que Talleyrand paraît avoir commencé de prendre en secret dans toutes les négociations, le parti des adversaires de son maître. Il n'a garde de fournir l'explication de cette tendance suspecte. En voici un autre spécimen :

« L'Autriche, dans l'état de détresse où elle était réduite, ne pouvait que subir les conditions imposées par le vainqueur. Elles étaient dures, et le traité fait avec M. d'Haugwitz rendait pour moi impossible de les adoucir, sur d'autres articles que sur celui des contributions. Je fis du moins en sorte, que les conditions ne pussent être aggravées par aucune fallacieuse interprétation.

» Maître de la rédaction sur laquelle Napoléon, à la distance où j'étais de lui, ne pouvait pas influer, je m'appliquais à la rendre exempte de toute équivoque; aussi, quoiqu'il eût obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir le traité ne lui plut pas. Il m'écrivit à quelque temps de là : « Vous m'avez fait à Presbourg » un traité qui me gêne beaucoup. » Ce qui cependant ne l'empêcha pas de me donner, peu de temps après, une grande marque de satisfaction en me faisant prince de Bénévent, dont le territoire était occupé par ses troupes. Je dis avec plaisir que, par là, ce duché que j'ai conservé jusqu'à la Restauration, a été mis à l'abri de toute espèce de vexation, et même de la conscription. »

Talleyrand reçut en outre le titre de vice-grand-électeur. Sans doute, Napoléon n'avait pas encore ouvert les yeux sur les manœuvres personnelles de son ministre. Elles suffisent largement à justifier la disgrâce où Talleyrand allait tomber. Mais, bien résolu à se donner pour une victime de son dévouement secret aux Bourbons, il n'hésite pas à assigner pour origine à cette disgrâce un profond dissentiment sur la question espagnole.

« Napoléon étant à Finkenstein (son quartier général en Pologne pendant la campagne de 1807), disait un jour, dans un moment de gaieté : « Je sais, » quand il le faut, quitter la peau du lion pour prendre » celle du renard. »

» Il aimait à tromper, il aurait voulu tromper pour le seul plaisir de le faire, et, au défaut de sa politique, son instinct lui en aurait fait une sorte de besoin...

» Napoléon, assis sur l'un des trônes de la maison de Bourbon, considérait les princes qui occupaient les deux autres, comme des ennemis naturels que son intérêt était de renverser. Mais c'était une entreprise où il ne pouvait échouer sans ruiner ses propres desseins, et, peut-être se perdre lui-même. Il ne la fallait donc tenter qu'avec une entière certitude de réussir.

« La première condition du succès était de n'avoir à craindre aucune diversion sur le continent.

» L'empereur m'avait entretenu plusieurs fois de son projet de s'emparer de l'Espagne. Je combattis ce projet de toutes mes forces en exposant l'immoralité et les dangers d'une pareille entreprise. Il finissait toujours par se retrancher dans le péril que pourrait lui faire courir une diversion du gouvernement espagnol aux Pyrénées, le jour où il éprouverait des embarras sur les bords du Rhin où en Italie, et me citait la malencontreuse proclamation du prince de la paix, à l'époque de la bataille d'Iéna. J'avais bien souvent refuté cette objection, en rappelant qu'il serait souverainement injuste de rendre la nation espagnole responsable de la faute d'un homme qu'elle détestait et méprisait, et qu'il lui serait plus aisé de renverser le prince de la Paix du pouvoir que de s'emparer de l'Espagne. Mais il me répondait que l'idée du prince de la Paix pourrait être adoptée par d'autres et qu'il n'aurait jamais de sécurité sur ses frontières des Pyrénées. »

On sait comment les princes espagnols furent attirés dans un piège en deça de ladite frontière ; Napoléon leurs assigna pour prison le château de Valençay, propriété de Talleyrand, qui conte comment ils y arrivèrent sous la garde du colonel Henry, de la gendarmerie d'élite.

« Les princes étaient jeunes, et sur eux, autour d'eux, dans leurs vêtements, dans leurs voitures, dans leurs livrées, tout offrait l'image des siècles écoulés. Le carrosse d'où je les vis descendre pouvait être pris pour une voiture de Philippe V...

» Croirait-on qu'à Valençay je fis connaître aux princes d'Espagne un genre de liberté et de plaisir qu'ils n'avaient jamais connu auprès du trône de leur père. Jamais, à Madrid, les deux princes aînés ne s'étaient promenés ensemble sans une permission écrite du roi. Etre seuls, sortir dix fois par jour dans le jardin, dans le parc, étaient des plaisirs nouveaux pour eux ; ils n'avaient pu jamais être autant frères. »

Ici se place la scène décisive à laquelle Talleyrand fait remonter sa disgrâce.

« L'empereur était blessé depuis longtemps de l'opinion que j'avais manifestée sur son entreprise d'Espagne ; de plus, il avait trouvé que les dispositions que j'avais prises, au moment de l'arrivée des princes à Valençay, avaient trop pour objet leur sureté. Aussi dès que nous nous reprîmes à Nantes, nous eûmes des conversations, je pourrais dire des discussions assez irritantes. Une fois entre autres, prenant avec moi un ton goguenard, se frottant les mains et se promenant dans la chambre en me regardant d'un air moqueur, il me dit : « Eh bien ! vous voyez à quoi ont abouti vos » prédictions sur les difficultés que jo rencontrerais » pour régler les affaires d'Espagne selon mes vues ; « je suis cependant venu à bout de ces gens-là ; ils » ont tous été pris dans les filots que je leur avais » tendus, et je suis maître de la situation en Espagne » comme dans le reste de l'Europe. »

» Impatienté de cette jactance si peu justifiée à mon sens, et surtout des moyens honteux qu'il avait employés pour arriver à ses fins, je lui répondis, mais avec calme, que je ne voyais pas les choses sous le même aspect que lui et que je croyais qu'il avait plus perdu que gagné par les évènements de Bayonne. — « Qu'entendez-vous par là? répliqua-t-il. — Mon Dieu, » repris-je, c'est tout simple, et je vous le montrerai » par un exemple. Qu'un homme dans le monde y » fasse des folies, qu'il y ait maîtresses, qu'il se con- » duise mal envers sa femme, qu'il ait même des » torts graves envers ses amis on le blâmera sans » doute ; mais s'il est riche, puissant, habile, il » pourra rencontrer encore les indulgences de la » société. »

» Que cet homme triche au jeu ; il est immédiatement banni de la bonne compagnie qui ne lui pardonnera jamais. » L'empereur pâlit, resta embarrassé et ne me parla plus ce jour-là; mais je puis dire que c'est de ce moment que date la rupture qui, plus ou moins marquée, a eu lieu entre lui et moi. Jamais il ne prononça depuis le nom de l'Espagne, celui de Valençay, le mien, sans y joindre quelque épithète injurieuse que lui fournissait son humeur. »

Quelques jours plus tard, Tayllerand était rentré dans son château. Une lettre de Napoléon lui arrive :

« Le prince Ferdinand, en m'écrivant, m'appelle son cousin. Tâchez de faire comprendre à M. de San Carlos que cela est ridicule et qu'il doit m'appeler simplement *Sire*. »

» Ajaccio et Sainte-Hélène dispensent de toute réflexion, » ajoute Tayllerand, que cette missive monumentale console visiblement de tous les gros mots.

POIGNARD DANS LE DOS

Je voulais étudier ici quelqu'une de ces réformes dont le pays est avide. Ah ! c'est bien le moment, parler d'améliorations fiscales, d'union de toutes les bonnes volontés sur le terrain des intérêts légitimes, pour la défense des petits contribuables? Allons donc ! *Thermidor* me réclame et M. Clémenceau me poursuit; c'est une obsession. J'y cède : parlons-en, pour n'y plus penser.

Et encore ! sera-t-il prudent de n'y plus penser?

M. Clémenceau est un homme qui, comme il dit, parle net et court. Quand il a parlé, on voit clair et on a un parti à prendre. Pour sa thèse historique, je la néglige, elle n'est qu'étonnante. « Vous savez bien que la Terreur blanche a fait plus de victimes que l'autre. » Au Chat-Noir, la plaisanterie eût paru faible : à la Chambre, elle a été saluée par une triple salve d'applaudissements à gauche. Et cette autre : « A l'heure où la France était aux frontières, ils lui plantaient un poignard dans le dos. » Le poignard dans le dos, cela explique tout.

Pendant quinze mois, on a guillotiné, fusillé, noyé des gens inoffensifs, des hommes du peuple par milliers, des bourgeois comme des nobles, des vieillards, des femmes, des enfants... Je connais, — et j'ai de trop bonnes raisons pour cela, — une famille qui a fourni à l'échafaud treize victimes, dont plusieurs femmes. Pourquoi cette boucherie ? Un décret de la Convention qui y mit fin après Thermidor, — citons Thermidor ! — en donne pour raison que Robespierre avait voulu exercer contre un membre de cette famille des vengeances particulières, que lui avaient attirées une ancienne rivalité d'état et supériorité de talents. »

Je cite un exemple; combien n'en a-t-on pas trouvé de semblables dans les archives des tribunaux révolutionnaires? Pour en avoir feuilleté quelques pages, j'ai la mémoire pleine de ces faits atroces, souvent grotesques dans leur atrocité : domestiques guillotinés pour avoir été fidèles à leurs maîtres, jeunes filles jetées sous le couperet pour s'être parées le dimanche, paysannes pour avoir oublié de porter la cocarde en travaillant aux champs, ouvriers ambulants condamnés comme *émigrés* pour avoir fait quelques pas sur le territoire belge, artisans et bourgeois coupables d'avoir planté un mat qu'on soupçonna d'être un arbre contre-révolutionnaire.. J'en passe!

Ces pauvres gens avaient-ils donc planté un poignard dans le dos de la mère-patrie? Non, mais d'autres, dit Michelet, l'avaient fait, et tout cela forme un bloc. Car il y a la théorie du bloc. Grâce à lui tout est justifié, et le crime devient admirable. La nuit du 4 août et les massacres de septembre, Jemmapes et la loi de Prairial, Hoche et Joseph Le Bon, Charlotte Corday et Marat, tout cela fait partie du même bloc; vous n'en pouvez rien détacher, pas même le décadi et Saint-Cornichon; demandez à M. Leconte (de l'Indre)? « Touchez-vous à Marat? Quatre-vingt-neuf s'effondre, et vous voilà coté homme d'ancien régime; M. Dethou dirait : Suppôt de l'Inquisition !

Encore une fois, c'est une théorie, et on pourrait la tenir pour une fantaisie joyeuse, si elle restait confinée dans le domaine de l'histoire. Mais M. Clémenceau, — et c'est ce que je tenais à noter, — ne l'entend pas ainsi. Il veut qu'on en fasse un programme pratique : « La Révolution n'est pas finie ! » Faire la paix entre Français... allons donc ! Nos pères se sont battus, battons-nous ; battons-nous jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Est-ce sérieux ? Existe-t-il vraiment en France des gens dont c'est là le programme ? Faut-il croire à la lettre ce terroriste en Chambre qui, descendu de la tribune, s'en va pimpant, souriant, plaisantant et tendant la main à droite comme à gauche ? Qui sait ? Robespierre aussi fut pimpant, s'il ne fut gai ; il troussait de petits vers tendres, et, s'il y avait eu un foyer de la danse à Arras, je crois bien qu'il l'eût fréquenté.

Mais qu'importe? Il y a toujours la foule des cerveaux étroits, dont parle Taine, qui prennent pour argent comptant ces jolies phrases aiguisées en couteau, fussent-elles de simples fantaisies oratoires. A tout hasard, tenons nous pour avertis. Et je suis fort tenté d'ajouter : prenons nos précautions. Que diriez-vous, par exemple, d'une société d'assistance mutuelle contre les futurs praticiens du « bloc » ?

Ne riez pas : la ville de Paris les a vus, il y a tantôt vingt ans, se livrer à quelques timides essais. Peut-être l'a-t-elle pas oublié, malgré la censure qui ne permet pas qu'on le lui rappelle. Il est vrai que Paris comptait sur l'énergie très connue de M. Constans pour lui éviter le retour de si tristes aventures. Encore une illusion perdue ! Cet homme de bronze nous a fait un aveu pénible : vingt-cinq sifflets sont plus forts que lui.

Il le dit; est-ce une raison pour le croire ? Dans le doute, il est toujours bon de se tenir en garde. J'ai lu qu'un brave homme, ayant naïvement prévenu MM. les Jacobins qu'il avait toujours des pistolets et un fusil à deux coups pour se défendre contre leurs insultes, se laissa guillotiner par eux sans même tenter de faire usage de son arsenal. En quoi il n'eût peut-être pas tort ; ses voisins, tremblant pour leur propre peau, ne lui auraient pas prêté main-forte. Les coquins seuls s'associaient en ce temps-là les braves gens laissaient assassiner leurs voisins en attendant que ce fût leur tour.

J'ai déjà demandé quelque part que cet exemple ne soit pas perdu. Si tous ceux qui n'ont pas le culte de la guillotine voulaient s'associer contre elle, la guillotine ne se relèverait jamais. Ce serait un *Thermidor* avant la lettre, partant sans violences et sans périls. Nos estimables collègues du centre pourraient s'y associer sans crainte.

Ceux qui, l'autre jour, gémissaient sous la férule de M. Clémenceau et votaient avec lui, trouveraient là une une occasion excellente de se venger de cette humiliation.

N'a-t-on pas rêvé une résurrection de la « grande armée de l'ordre » dont ils sont proprement la garde nationale ? Voilà un terrain propice à cette formation. Il est un peu étroit, mais il y a commencement à tout.

. . . . . .

Et pendant que nous parlons de ces choses, l'étranger nous suit des yeux. Amis et ennemis se demandent s'il est vrai qu'en France la Révolution dure encore et s'il « faut que la lutte dure jusqu'à ce que la victoire soit définitive ». Oui, fatalement, ces paroles de haine ont leur retentissement au dehors. Pour Dieu, pensons à cela!

Ah! je voudrais effacer ce que j'ai entendu à la tribune il y a six jours, ce qui s'est écrit depuis lors, ce que je viens d'écrire moi-même.

Disons donc bien : que tout cela est un cauchemar ou — si l'on veut — simple fantaisie d'orateurs ou d'écrivains;

Qu'il ne faut pas que ceux qui nous aiment s'inquiètent, que ceux qui nous détestent se réjouissent:

Qu'il n'y a personne en France, personne qui songe sérieusement, quand il regarde vers la frontière, à diviser ce pays contre lui-même;

Que pendant la paix comme pendant la guerre, nous sommes tous unis, étroitement unis dans un même amour de la patrie commune.

Voilà ce qu'il faut affirmer bien haut; voilà ce qu'il faut croire d'un cœur ferme.

Seulement, le jour où nous partirons à la frontière, nous nous souviendrons tout bas de tant de généraux et de soldats de la première République décrétés par elle d'accusation. Nous nous assurerons que les messieurs qui ont conservé le culte du tribunal révolutionnaire marchent bien dans nos rangs, et que, derrière nous, personne ne s'apprête à nous plantar un poignard dans le dos. »

THELLIER DE PONCHEVILLE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 février 1891

Présidence de M. FLOQUET, président

La séance est ouverte à deux heures.

RECTIFICATION AU PROCÈS-VERBAL

Les fêtes légales

M. le Président. — M. Déroulède a la parole sur le procès-verbal.

M. Déroulède. — J'ai posé nettement au ministre, à la séance de jeudi, une question sur les jours de fête actuellement reconnus par la loi; M. le ministre y a répondu nettement, mais pas exactement. (Bruit à gauche.)

Je me félicitais de la franchise du ministre, mais sa franchise s'est évanouie à l'*Officiel*. (Rires à droite.)

Eh bien ! j'adresse de nouveau ma question à M. le ministre de la justice qui est à son banc : Quels sont les jours de fêtes légales ? (Très bien, très bien à droite. — Bruit à gauche.)

Cris : Ne répondez pas.

M. Floquet. — Il s'agit d'une observation sur le procès-verbal : je ne peux donner la parole à M. le ministre de la justice ; d'ailleurs, la rédaction de l'*Officiel* ne diffère pas sensiblement du compte-rendu analytique (Exclamations à droite.)

L'incident est clos et le procès-verbal adopté.

Propositions diverses

Sur la demande de M. Werquin, le projet de loi, concernant la commune de Bray-Dunes est ajourné.

La Chambre prend ensuite en considération :

1° Une proposition de M. Gauthier de Clagny, tendant à abroger le paragraphe 8 de l'article 15 du décret du 21 février 1852, qui prive de leurs droits électoraux les officiers ministériels destitués.

2° La proposition de loi de M. Thellier de Poncheville, ayant pour objet la suppression des sous-préfets et des conseils d'arrondissement et la création de conseils cantonaux.

3° La proposition de résolution de M. Guillemet, pour la réduction partielle de l'impôt sur le transport des voyageurs par chemin de fer et l'abaissement à 0,05 du tarif kilométrique des voyageurs de troisième classe, y compris l'impôt.

Le travail des femmes et des enfants

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie.

La Chambre en est à l'article 18 ainsi conçu : « Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi et de la loi du 9 septembre 1848.

» Ils sont chargés, en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 septembre 1874, relativement à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes ; toutefois en ce qui concerne les exploitations de mines, minières et carrières, l'exécution de la loi est exclusivement confiée aux ingénieurs et garde-mines qui pour ce service, sont placés sous l'autorité du ministre du commerce et de l'industrie. »

M. C. Duval demande la suppression de la section VI du projet de loi qui a trait aux inspecteurs.

Les deux premiers paragraphes de l'article 18 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, qui confie aux ingénieurs et garde-mines l'exécution de la loi, **M. Granger** développe un amendement tendant à la confier aux délégués mineurs qui suffiraient pour remplir cette tâche qui exige plus de dévouement que de science.

M. Ferroul développe un amendement analogue, en ajoutant que ces délégués mineurs recevront un traitement fixe et mensuel qui ne saurait être inférieur au salaire maximum de la région.

La première partie de cet amendement étant identique à l'amendement de M. Granger est tout d'abord mis aux voix.

A la majorité de 363 voix contre 109, elle n'est pas adoptée.

Le 3e paragraphe de l'article 18 est adopté.

LES JOURS DE FÊTE LEGALE

M. Déroulède. — J'ai l'honneur de déposer une proposition additionnelle portant que les jours fériés que les inspecteurs devront faire observer sont en dehors du 1er janvier, du lundi de Pâques et du lundi de la Pentecôte, du 14 juillet, les jours indiqués par l'arrêté du 29 germinal an X.

INCIDENT

M. le Président. — Votre amendement n'est pas rédigé dans un langage juridique, le mot observer est impropre.

M. Deroulède, furieux. — M. le président, je constate que la tribune n'est pas libre. (Violents murmures à gauche et au centre).

M. Floquet. — La tribune est toujours libre.

Une voix à droite : Non ! non !

M. Déroulède est rappelé à l'ordre. (Protestations indignées à droite).

M. Déroulède. — Je soutiens qu'il faut clairement indiquer quels sont les jours de fête.

La Chambre ne peut pas admettre que la France n'ait que trois jours de fête : le lundi de Pâques, le lundi de la Pentecôte et le 14 Juillet. (Applaudissements à droite.)

M. Ricard, président de la commission. — Il y a une différence entre les dimanches et les jours de fête reconnus par la loi.

Le code pénal dit qu'aucune condamnation ne pourra être exécutée les jours de fête reconnus par la loi et les dimanches; cette rédaction prouve clairement que les dimanches ne sont pas des jours de fête reconnus par la loi. (Exclamations à droite.)

M. Deroulède. — Je demande à répondre à la casuistique de l'honorable évêque de Rouen. (Rires.)

Le Code pénal, en mettant sur la même ligne les jours de fête et les dimanches, prouve au contraire que les dimanches sont des jours de fête. (Très bien à droite.)

M. Jamais, rapporteur. — La Commission, comme conséquence de la loi de 1880, a entendu exclure le dimanche des jours pendant lesquels il sera interdit de travailler.

L'amendement de M. Deroulède n'est pas pris en considération par 316 voix contre 195.

L'ensemble de l'article 18 est adopté.

Art. 19. — « Les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du commerce et de l'industrie.

» Ce service comprendra : 1° un inspecteur général ; 2° des inspecteurs divisionnaires ; 3° des inspecteurs ou inspectrices départementales.

» Un décret rendu après avis des conseils généraux intéressés, du comité des arts et manufactures et de la commission supérieure du travail ci dessous instituée, déterminera les départements dans lesquels il y aura lieu de créer des inspections départementales.

» Il fixera le nombre, le traitement, les frais de tournée de ces inspecteurs.

« Les inspecteurs ou inspectrices départementaux sont placés sous l'autorité de l'inspecteur divisionnaire; leurs traitements et frais de tournée sont compris parmi les dépenses obligatoires à la charge des départements.

» Les inspecteurs du travail prêtent serment de ne point révéler les secrets de fabrication et en général les procédés dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions; toute violation de ce serment est punie conformément à l'article 378 du code pénal.

Un amendement de M. E. Roche tendant à faire élire ces inspecteurs par les ouvriers eux-mêmes, est repoussé par 319 voix contre 220.

Après rejet d'un autre amendement de M. Beauquier par 324 voix contre 136, le premier paragraphe de l'article 19 est adopté.

M. Maurice Maurice. — Je demande à ajouter au paragraphe premier qui porte que les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du commerce une disposition ainsi conçue : « A l'exception de ceux rémunérés sur les fonds départementaux, lesquels seront choisis par les conseils généraux.

M. Jules Roche, ministre du commerce. — Je demande à la Chambre de voter intégralement l'article 19.

M. Jamais, rapporteur. — La commission repousse l'amendement.

L'amendement, mis aux voix, donne lieu à un pointage.

Pendant l'opération, **M. Maurice Faure** dépose un autre amendement portant suppression du poste d'inspecteur général.

Par 401 voix contre 99 la suppression de l'inspecteur-général est adoptée.

Malgré l'opposition du gouvernement et de la commission le paragraphe de l'art. 19 instituant des inspecteurs-divisionnaires et des inspecteurs départementaux est adopté.

M. de Lanjuinais — Je demande la suppression du paragraphe de l'article 19 ainsi conçu :

« Les traitements et frais de tournée des inspecteurs et inspectrices sont compris parmi les dépenses obligatoires à la charge des départements. »

Ce système aboutirait à faire payer par l'agriculture les fonctionnaires chargés de surveiller l'industrie.

La commission et le gouvernement repoussent l'amendement.

L'amendement de M. de Lanjuinais est adopté par 283 voix contre 231. (Mouvements divers.)

L'amendement de M. Maurice Faure, qui avait donné lieu à un pointage, est repoussé par 247 voix contre 237.

L'ensemble de l'article 19 modifié est adopté.

Article 20. — « Ne seront admissibles aux fonctions d'inspecteur divisionnaire ou départemental que les candidats ayant satisfait aux conditions et au concours visés par l'article 23. L'inspecteur général sera choisi parmi les inspecteurs divisionnaires en fonction depuis cinq ans au moins.

» La nomination au poste d'inspecteur titulaire ne sera définitive qu'après un stage d'un an au moins. »

Un amendement de M. Le Gavrian

M. Le Gavrian. — Au nom de MM. Plichon, Neyraud, Prenat, Loreau, Muller, Berger, j'ai l'honneur de déposer un amendement tendant à modifier ainsi le paragraphe 1er de l'article 20 :

« Sont seuls admissibles aux fonctions d'inspecteur divisionnaire ou départemental, les ingénieurs sortis de nos écoles polytechniques, centrale, des arts et manufactures, et des arts et métiers sous les conditions de concours prévues à l'article 23. »

La sélection résultant de mon amendement aura pour résultat de rendre plus éclairée l'exécution des dispositions de la loi. Ce qui le prouve, c'est qu'avec l'organisation actuelle, l'inspection est faite d'une façon déplorable; le nombre des inspecteurs n'est d'ailleurs pas assez grand.

En outre, les inspecteurs n'ont pas une autorité morale suffisante ; on n'accomplira une œuvre vraiment sociale qu'à la condition de relever le niveau des inspecteurs.

L'amendement est repoussé par 341 voix contre 180.

L'article 20 est adopté.

La Chambre adopte ensuite successivement : l'article 21 qui porte quelles inspecteurs et inspectrices ont entrée dans tous les établissements visés à l'article 1er et constatent les contraventions par procès-verbaux.

L'article 22 est ainsi conçu : les inspecteurs ont pour missiou en dehors de la surveillance qui leur est confiée, d'établir la statistique des conditions du travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller.

L'article 23 donnant la composition de la commission supérieure départementale formée de deux sénateurs, deux députés, et cinq autres membres nommés pour 4 ans par décret.

L'article 24 relatif aux rapports annuels à fournir par la commission supérieure, l'article 25 portant institution de conseils généraux chargés de présenter un rapport sur l'exécution de la loi, et les améliorations dont elle est susceptible.

L'article 26 s'occupe des pénalités, des poursuites à exercer contre les contrevenants en police correctionnelle ; du taux des amendes, et de la responsabilité des chefs d'industrie.

M. Pelletier demande le renvoi à la Commission pour que les pénalités à donner, ne relevant pas d'un tribunal correctionnel, ce qui amènerait l'établissement d'un casier judiciaire.

Le renvoi combattu par la commission, est repoussé par 278 voix contre 253 voix.

M. Vilfeu. — C'est une aggravation que celle qui consiste à envoyer les patrons devant la police correctionnelle, la simple police devrait suffire pour les contraventions.

Ainsi je propose de substituer la juridiction de simple police à la juridiction correctionnelle, sauf en cas de récidive.

M. Jamais, au nom de la Commission, accepte la manière de voir de M. Vilfeu.

M. Jules Roche, ministre du commerce. — Je propose d'insérer à l'article 26, la juridiction de simple police et d'insérer la juridiction correctionnelle à l'article 27.

Le premier paragraphe de l'article 26 portant que les contraventions seront déférées à la juridiction correctionnelle est repoussé par 343 voix, malgré l'opposition de M. Maujan que reprend le texte de la Commission.

La Chambre adopte la nouvelle rédaction de la commission qui porte que les manufacturiers, etc. qui auront contrevenu à la loi seront poursuivis devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 11 à 15 francs.

Les articles 26 à 30 (pénalités) sont adoptés.

Les articles 31 et 32 rendant cette loi applicable aux apprentis, sont adoptés.

L'article 33, qui rend la loi applicable à partir du 1er mai 1892, est adopté.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'ensemble de la loi.

Mgr Freppel. — Bien que partisan de la liberté du travail completée par la liberté d'association, je crois qu'il y aurait un abus manifeste à étendre cette loi aux ateliers de famille.

Vous dépassez dans cette loi, les limites des droits de l'Etat.

D'autre part, en subordonnant le droit du travail au jugement des fonctionnaires, vous méconnaissez les droits du père de famille.

Enfin, en vous refusant obstinément à instituer dans la loi le repos du dimanche vous enlevez à la loi son principal caractère et dans ces conditions, nous voterons contre cette loi qui est injuste, excessive et impraticable. (Applaudissements à droite).

L'ensemble de la loi est adopté par 383 voix contre 84 sur 457 votants.

M. Jules Roche. — Je demande à la Chambre de mettre à la tête de l'ordre du jour de la prochaine séance le projet de loi relatif aux caisses de retraites fondées au profit des ouvriers et employés. (Adopté.)

La prochaine séance est fixée à vendredi et la séance est levée à 7 h. 35.

NOUVELLES DU JOUR

Une erreur judiciaire

Paris, 7 février. — Encore une erreur judiciaire commise par la fameuse neuvième chambre correctionnelle. Le 3 septembre 1890, elle condamnait le nommé Yvain à quatre mois de prison, comme étant l'auteur d'une escroquerie de 300 francs. Le prévenu opposait les plus formelles dénégations et protestait de son innocence.

Après un appel confirmant la décision des premiers juges, il fit ses quatre mois; mais le vrai coupable, appelé Hengel, est venu faire des aveux et la huitième chambre a dû reconnaître que la neuvième chambre s'était trompée, et a condamné le vrai coupable à trois mois de prison.

Un prince anglais blessé accidentellement

Paris, 7 février. — Le duc de Florence, fils aîné du prince de Galles, a fait, aux environs d'York, une chute de cheval et s'est foulé le bras.

Les bals de samedi soir à Paris

Paris, 7 février. — M. Carnot s'est rendu ce soir au

FEUILLETON DU 9 FÉVRIER 1891. — 1.

BOUCHE CLOSE

I

Plusieurs fois, au bruit des applaudissements, la toile s'était relevée avec cette docilité qui distingue les rideaux de théâtre, particulièrement les soirs de première représentation. Un nouveau chef-d'œuvre venait d'éclore sur notre plus grande scène lyrique. *Constantin XII*, paroles du fabricant de livrets en vogue, musique d'Antoine Godefroid, venait de réussir à l'Opéra.

Dans la salle, parmi les couloirs, sur l'escalier, deux mille personnes causaient en gagnant la sortie. Les yeux brillants des femmes cherchaient à lire encore le triomphe de leur beauté, déjà plus qu'à demi voilée sous la dentelle, ou blottie dans la caresse mollement excitante des fourrures. Les hommes donnaient des coups de chapeau, échangeaient des poignées de main, recueillaient des sourires, avec cette froideur tour à tour impertinente, morose ou blasée qui est le facile rudiment de la distinction actuelle. Toutefois il était visible qu'on ne s'était pas ennuyé, ce qui est, pour les gens de plaisir, un résultat plus rare que les autres ne le pensent. Dans le vestibule circulaire, cent groupes s'étaient formés, rassemblant des coteries.

De l'œuvre nouvelle, on parlait assez peu, mais on organisait les rendez-vous pour la journée suivante. Se retrouver, n'importe où, c'est, pour les Parisiens d'aujourd'hui, le plaisir suprême ; rentrer chez soi, le plus grand des maux.

Chacun retardait de son mieux l'instant fatal où madame et monsieur se retrouveraient, seuls avec eux-mêmes, dans le coupé en route vers la maison. Personne n'était pressé, sauf les journalistes qui couraient à leurs bureaux de rédaction finir l'article commencé le matin, avec une pointe d'érudition et des retours politiques sur la ch